

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

### DELIBERATION N°020-2-2024

## OBJET : Vote des taux d'imposition communautaire et du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2024

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30

- Suppléants : 3

Absents : 17

- Dont représentés : 14

Votants : 47

- Pour : 47

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

#### Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIÈRE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°021-5-2019 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'extension du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et délimitation du périmètre concerné ;

Vu la délibération n°027-5-2019 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Le Président propose au conseil communautaire, après analyse du budget primitif 2024, d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 2 % pour les taux d'imposition 2024 des quatre taxes additionnelles.

Pour la CFE de zone, compte tenu de l'absence de réserve de taux capitalisée, le taux maximum applicable pour cette taxe pour 2024 est de 28,48%.

Aussi, il propose de voter les taux d'imposition comme présentés ci-dessous :

Taxes	Rappel Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
TFB	5,93	6,05
TFNB	20,26	20,67
TH	11,05	11,27
CFE	12,5	12,78
CFE Z	28,29	28,48

Le Président ajoute que le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de l'année 2024 est de 39 540,27€.  
Aussi, il propose également de valider le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
2. Approuve le produit de la taxe GEMAPI tel que présenté ci-dessus.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,



René BLANCHOT

Le secrétaire,



Christine PIN